

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2021.

**PRESENTS** : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY et Arlette MELCHIORI, Mmes Françoise BAUDRY, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, Amandine DALBAVIE, MM. Emmanuel FAURE, John MESTRE, Guy VIGNAL et Monsieur Clément TONON en visio-conférence.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mmes Véronique COUTAND, Isabelle DE ANDREA et M. Rémi HUBERT

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE a été élu secrétaire.

Accueil de Messieurs Marc MATTERA, Président du SMDE 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) et de Mathieu RAYMOND, Directeur du RDE 24 (Régie départementale des Eaux de la Dordogne).

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE prend la parole pour présenter les projets de la nouvelle station d'épuration des Eyzies et de Sireuil puis donne la parole à Monsieur Mathieu RAYMOND.

Monsieur RAYMOND fait une présentation au Conseil Municipal du Syndicat Mixte départemental des Eaux de la Dordogne (SMDE24) puis de la Régie départementale des Eaux de la Dordogne (RDE24). Ensuite, il expose au Conseil les travaux qui vont être réalisés à Sireuil et aux Eyzies. L'enveloppe des travaux (suivant le bureau d'études) pour Les Eyzies et Sireuil est de :

- STEP de Sireuil :	205 130,00 € HT
- STEP du Bourg :	2 337 600,00 € HT
- Réhabilitation du réseau :	147 000,00 € HT
- Extension de réseau (rive droite) :	335 000,00 € HT
- Télégestion sur les postes de relevage :	17 300,00 € HT
- TOTAL :	3 042 030,00 € HT

Le montant des subventions s'élève à 1 222 675 €, le reste à charge est de 1 819 355 €.

Ce service est à la charge des abonnés ce qui va entraîner une augmentation de la redevance qui selon les prévisions devrait passer de 100 € (prime fixe en 2020 à 200 € en 2025) et la part variable de 1,25 € à 2,80 €.

### **Décision modificative – Budget primitif 2021**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ajuster le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les virements de crédits suivants :
  - o Au compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : + 65,00 €
  - o Au compte 022 (Dépenses imprévues) : - 65,00 €

### **Décision modificative – Budget primitif 2021 (section d'investissement)**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ajuster le budget primitif 2021 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les virements de crédits suivants :
  - o Au compte 2088 (OPNI) – Autres immobilisations incorporelles) : + 3 600,00 €
  - o Au compte 2313 (OPNI) - Constructions : + 2 355,00 €
  - o Au compte 020(Dépenses imprévues) : - 5 955,00 €

#### **Elaboration du PAVE (Plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

La mise en œuvre avait déjà été lancée en 2015 et le bureau d'études avait été choisi. Ce dossier n'a pas été réalisé car la commune avait déjà mis en œuvre différents aménagements concernant l'accessibilité.

Etant commune de plus de 1000 habitants, ce document est obligatoire.

Les modalités de concertation auprès de bureaux d'études spécialisés se feront suivant le mode de la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,
- PRECISE que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la Mairie.

#### **Acte rétrocession SAFER (origine HAUTESSEIRE)/commune LES EYZIES - Projet vélo-route**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2021 concernant l'acquisition de parcelles par la commune pour la vélo-route.

La partie à acquérir à la SAFER (origine de propriété HAUTESSEIRE) représente une superficie de 1ha79a38ca pour un montant de 19 100 €. Cette dépense est inscrite au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE cette acquisition à la SAFER pour une superficie de 1 ha 79 a 38 ca pour un montant de 19 100 €,
- DESIGNNE Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, 1<sup>er</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau pour signer l'acte à intervenir.

#### **Projet de délibération de modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs**

Le conseil municipal de LES EYZIES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 26/11/2021 ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires au motif *que depuis la fusion des communes et l'accroissement de l'activité au service technique il est souhaitable d'augmenter le temps de travail du poste cité ci-dessus.*

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/12/2021 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

#### **Renouvellement du contrat de travail d'un poste d'agent d'entretien au service technique**

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il propose de renouveler le contrat à durée déterminée du poste d'agent d'entretien au service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en tant qu'agent au service technique mais qui pourra aussi assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de ce contrat à durée déterminée d'un agent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an,
- FIXE sa rémunération sur la base du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Echelle C2, échelon 2, indice brut 359 et majoré 340,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service « cantine scolaire », actuellement adjoint technique territorial, va être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour cela il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- DEMANDE au Centre de Gestion de la Dordogne de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent dans le cadre de l'avancement de grade,
- DIT que le poste d'adjoint technique territorial devenant vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera supprimé à cette date.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique au service cantine scolaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2011 nous avons un agent d'aide à la cantine scolaire et au nettoyage des bâtiments communaux en contrat à durée déterminée puis en contrat à

durée indéterminée. Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un temps de 24 H 57 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique au service de la cantine scolaire et de l'entretien de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un temps de 24 H 57 minutes,
- MET à jour le tableau des effectifs.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Le conseil municipal est appelé à fixer le tableau des effectifs du personnel de la commune nouvelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui se résume ainsi :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont Temps non complet</b>
<b><u>Secteur administratif</u></b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	1	1	
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30 H
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	31 H
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28 H
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	20 H
Adjoint technique	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	24H57 min
<b><u>Secteur école</u></b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	33 H
<b><u>CONTRACTUELS</u></b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28 H
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	6 H
Adjoint technique	C	1	1	11 H
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	17 H
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	28 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau ci-dessus.

#### **Assurance statutaire des agents**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeurs de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Le taux de cotisation était de 5,95 % en 2021 et passe à 6,10 % pour 2022 pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, et reste à 1,65 % en 2022 pour les agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2022 ainsi que la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### **Renouvellement du contrat informatique avec la SAS JVS-MAIRISTEM**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut renouveler le contrat informatique de la mairie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce logiciel gère la comptabilité, les emprunts, les paies, les élections, l'état civil et il propose les sauvegardes vers un « cloud ».

Jusqu'en 2021, la dépense était imputée en fonctionnement (maintenance) et en investissement (logiciel), à compter de 2022, cette dépense figurera uniquement en fonctionnement pour un montant de 4 586 € HT soit 5 503,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE ce renouvellement pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La première facturation portera sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### **Proposition de Monsieur et Madame Jorrot**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, au cours de l'une de ces permanences, Monsieur et Madame Jorrot qui souhaitent vendre à la commune les parcelles cadastrées AD 174 (41 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Moulin Bas » et D 1308 (1033 m<sup>2</sup>) et D 1309 (2867 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « le Moulinet » pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'achat des parcelles AD n°174 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Moulin Bas », D n°1308 d'une superficie de 1033 m<sup>2</sup> et D n°1309 d'une superficie de 2867 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Moulinet »,
- DEMANDE à Monsieur et Madame JORROT de faire établir l'acte notarié
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

### **Demande d'installation de mesures de prévention à « La Balloterie »**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur et Madame MOREAUX domiciliés à « La Balloterie » concernant l'insécurité sur la voie intercommunale n°24 : Vitesse excessive et donc mise en danger des piétons. Ils proposent l'installation de ralentisseurs ou la création d'une zone à 30 Km.

Les zones à 30 km/h ne sont autorisées qu'en agglomération et le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation de ralentisseurs. Il propose la mise en place d'une zone à 50 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- COMPREND le problème soulevé par Monsieur et Madame Moreaux et les riverains de la route de la « Balloterie »,
- DECIDE l'installation d'une zone à 50 km/h.

### **Chemin du Grel : Changement d'assiette**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur François CONSTANT concernant le changement d'assiette du chemin traversant sa propriété.

Une enquête publique avait eu lieu en 1985 qui avait donné lieu à un avis favorable. Le document d'arpentage avait été réalisé par Monsieur Bourrieau mais l'acte notarié n'a jamais été réalisé.

Le Maire propose de soumettre à nouveau ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre à nouveau ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

### **Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 6 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 avril 2021 constatant que l'immeuble sis à Tayac (cadastré section AB n°13) satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT :

- Que le bien sis à Tayac (AB N°13) n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 19 avril 2021 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'incorporer le bien sis à Tayac, référence cadastrale AB n°13, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- PRECISE que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

### **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera modifié selon les instructions figurant sur les tableaux joints :
  - Annexe 1 : Commune déléguée de Manaurie
  - Annexe 2 : Commune déléguée de St Cirq
  - Annexe 3 : Commune déléguée de Les Eyzies de Tayac-Sireuil
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

### **Vérification des aires de jeux et équipements sportifs : Renouvellement du contrat**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de faire contrôler les aires de jeux et les équipements sportifs. Depuis 2016, c'est l'entreprise R'SPORTS24, représentée par Monsieur Pascal VASSI qui fait la vérification tous les ans.

Monsieur VASSI nous a transmis un devis dont les tarifs unitaires sont identiques à ceux de 2016 mais dont la validité couvre les années 2022 à 2024 soit un montant de 297 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat d'un montant annuel de 297 € TTC à l'entreprise R'SPORTS24 pour un période de 3 ans.

### **Vidéo Mapping : Devis**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la création du vidéo mapping sur les falaises du bourg des Eyzies à compter de la saison 2022.

Il rappelle au Conseil le projet dont un extrait a été diffusé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le cadre de la Fête du Grand Site. Une vidéo est visible sur le site de la commune.

Le 1<sup>er</sup> devis concerne la création d'un spectacle vidéo mapping de 30 minutes environ pour l'été 2022 (dates à déterminer) pour un montant de 6 825,00 € HT soit 8 190,00 € TTC qui sera imputé au compte 2088 de la section d'investissement. Un contrat avec le prestataire sera établi afin de pouvoir régler la prestation à chaque étape du service fait. Le devis devra être établi à faire apparaître les différentes étapes de la prestation.

Le 2<sup>ème</sup> devis concerne la location du matériel, les frais du technicien vidéo, les frais de déplacement pour un montant total de 23 660,80 € soit 28 392,96 € TTC qui sera imputé en section de fonctionnement. Cette prestation ne pourra donner lieu à aucun acompte mais pourra être réglé en 2 fois (une en juillet, l'autre en août) une fois la réalisation du spectacle.

Le financement de ce projet sera réalisé avec différents partenaires : Pôle d'interprétation de la Préhistoire, Musée National de Préhistoire, Communauté de communes « Vallée de l'Homme (dans le cadre du Grand Site de France) mais aussi faire appel à du Mécénat.

Une 1<sup>ère</sup> présentation aura lieu lors de la réunion de travail du 18 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'ensemble du projet,
- ACCEPTE pour la partie investissement de régler en plusieurs acomptes sur présentation d'une facture avec service fait.

### **Création d'un de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des espaces verts (taille, débroussaillage, désherbage, balayage..)
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des espaces verts (taille, débroussaillage, désherbage, balayage...)
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Ordures ménagères** : Madame Amandine DALBAVIE informe le Conseil Municipal qu'elle pense avoir réglé le problème de l'aire des containers à Sireuil.

**Téléthon** : Monsieur Jean-Jacques MERIENNE informe les élus des manifestations organisées à Sireuil ce dimanche 5 décembre à Sireuil :

12 H : Repas

15 H : Tournoi de belote

17 H : Concert à l'église de Sireuil avec Ayano Baba et Guillaume Devin

**Commission « animations »** : Monsieur Jean-Jacques MERIENNE informe qu'il a programmé une réunion le mercredi 8 décembre à 14 H à la Mairie pour l'organisation de la course d'orientation qui aura lieu le samedi 12 et le dimanche 13 mars 2022.